

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-21

SUSPENSION TEMPORAIRE DU VERSEMENT DES LOYERS MENSUELS DUS PAR LA SAS AMGHAR

Le Maire de Valentigney,

- VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal, n° 2020-48 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU les dispositions du bail commercial conclu le 03 mars 2013 entre M. Amar AMGHAR, représentant de la SAS AMGHAR, et la ville de Valentigney pour la location d'un local commercial sis 6 place Godard 25700 Valentigney ;

Considérant le décès de M. Amar AMGHAR survenu au cours du mois de juillet 2025 ;

Considérant la fermeture du commerce dit « Bar des Buis » depuis le 1^{er} août 2025 ;

Considérant qu'en l'absence d'exploitation commerciale, les héritiers de M. AMGHAR sollicitent la suspension du versement des loyers mensuels dus à la ville de Valentigney jusqu'au complet règlement de la succession ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le versement des loyers mensuels dus par la SAS AMGHAR à la ville de Valentigney est suspendu pour une période de quatre mois à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 2

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier payeur.

ARTICLE 3

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Valentigney, le 2 octobre 2025

 Le Maire,
Philippe GAUTIER.

Notifié le :

Transmis à la sous-préfecture :